

PRÉFECTURE DES LANDES

1° DIRECTION

--

BUREAU de l'ENVIRONNEMENT

PR/1°D/1977/N° 9

JD/AD

LE PREFET DES LANDES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques, Section Objets d'Art en date du 11 Octobre 1976,

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er.- Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

Commune : ORTHEVIELLE      Edifice : Eglise

140000577 - décor du chœur comprenant autel, tabernacle et rétable, marbre, stuc, 1785.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune d'ORTHEVEILLE et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

MONT-de-MARSAN, le 13 Janvier 1977.

Ampliation de cet arrêté adressée à :

- l'Administration Centrale chargée des Affaires Culturelles
- M. le Conservateur Régional des Bâti-ments de France
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes
- M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art,
- M. le Directeur départemental des Services d'Archives,
- M. le Sous-Préfet de DAX

Pour le PREFET  
Le Secrétaire Général,  
René BASTIE

